

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-38

Séance du 19 mai 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

→ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83 et en visioconférence,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,
Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jacques PAUL, René UGO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

Philippe BARTHELEMY (Chrystelle GOHARD), Sylvie SIRI (Michel PERRAULT).

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Gil BERNARDI à Christian SIMON, Didier BREMOND à Bernard CHILINI, Philippe LEONELLI à Michel PERRAULT, Jean-Louis PORTAL à Blandine MONIER

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Romain DEBRAY, Michel GROS, Nathalie PEREZ-LEROUX

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Hervé STASSINOS

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

Anne-Marie METAL, Yannick SIMON

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> :
Josée MASSI
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u> :
Frédéric MASQUELIER à René UGO
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> :
///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
Richard STRAMBIO
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> :
Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u>
///
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> :
///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
<u>Administrateurs titulaires présents</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants</u> :
///
<u>Administrateurs titulaires représentés par procuration</u>
Dominique LAIN à Robert BENEVENTI
<u>Administrateur(s) excusé(s)</u> :
///
<u>Administrateur(s) absent(s)</u> :
Patricia ARNOULD, Louis REYNIER

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-38 : **Projet d'extension des locaux :**

↳ Note d'information

Dans le cadre de son projet de développement, le CDG 83 envisage une extension des locaux.

Monsieur le Président présente un rapport sur l'usage actuel des locaux, les besoins identifiés et les objectifs de réaménagement.

Il indique que deux solutions sont envisagées pour faire face aux besoins identifiés :

1- Réaliser une extension sur l'emprise actuelle du bâtiment par une surélévation des niveaux 1 et 2. Cette hypothèse permet de préserver le foncier non bâti. Pour expertiser cette proposition, le bureau d'études qui a participé à la construction du bâtiment actuel a été sollicité pour réaliser une étude de faisabilité.

2- Construire l'extension sur le fond de la parcelle non bâtie.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président
- . Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation de l'étude réalisée sur l'affectation des locaux du CDG et des orientations d'aménagement proposées.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 19 mai 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

